

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE BRIQUETTES
DE LAIT DANS LES ECOLES MATERNELLES DE LA VILLE DE
LENS – PF20029**

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2023-293

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230824-dec2023-293-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse de prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,

Vu la décision n°2020-208 du 30 juin 2020, portant attribution du contrat relatif à la fourniture et la livraison de briquettes de laits dans les écoles maternelles de la Ville de Lens (PF20029) à la société LAIT 59,

Vu la décision 2022-330 relative à la passation d'une convention d'indemnisation entre la Ville et le titulaire afin de permettre la prise en charge, en partie, du surcoût lié à la hausse exceptionnelle des prix des matières premières, notamment du lait, des emballages et du gasoil,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et imprévisible des prix des matières premières liée au contexte économique, et que ces hausses impactent de manière significative les prix du contrat,

Considérant qu'après renégociation des prix, de nouveaux prix ont été proposés par le titulaire permettant une compensation raisonnable des prix avec une prise en charge inférieure à 50% d'augmentation du prix initial,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat relatif à la fourniture et la livraison de briquettes de laits dans les écoles maternelles de la Ville de Lens – PF20029 – avec la société LAIT59 dont le siège social se situe : 39, rue des anciens combattants d'AFN, 59920 Quiévreachain, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat. La durée de l'avenant se fera sur une durée initiale prenant en compte toute la durée de la reconduction, et ce jusqu'à l'échéance du contrat, à savoir le 8 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le prix unitaire de la briquette de lait est modifié. Il passe de 0.22 € HT à 0.31 € HT, pour toute la durée du contrat. Cela représente une modification de 39,64% du prix unitaire du contrat. Cette modification n'impacte pas le montant maximum par période du contrat, qui reste fixé à 38 000 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et sont prévus à l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 24/08/2023

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

